ÉPOUX ou PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (1)

L'officier de l'état civil
Sceau

ÉPOUSE ou MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (1)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1324 / 2008

Le 1er mai 2008

à 07 heures 52 minutes

est né(e) (1) Corentin, Gérard, Joël

LE ROCH

(1re partie 2nde partie) (1)

du sexe masculin à Melun (Seine-et-Marne)

(2)

reconnu(e) (3)

par

Délivré conforme aux registres, le 26 août 2013

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

délégué

MAIRIE DE MELUN ETAT CIVIL

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »
(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »
(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et précises, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.